

3D HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, chemin de la Maladrerie
95650 BOISSY L'AILLERIE
917 552 010 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 31 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société 3D HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Adem DURSUN, titulaire de 51 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Emre DURSUN, titulaire de 49 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adem DURSUN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Emre DURSUN est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 12 décembre 2024 avec Monsieur Adem DURSUN,
- le rapport de Monsieur Patrick POLIGONE, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 199 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,

Ad / Ed

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Boissy L'Aillier du 12 décembre 2024 aux termes duquel Monsieur Adem DURSUN fait apport à la Société de 2 100 actions qu'il détient dans la Société 3D HOUSE, évaluées globalement à 199 000 euros, soit 94,76 euros par action,
- du rapport de Monsieur Patrick POLIGONE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 6 décembre 2024.

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que l'apporteur, également associé de la Société 3D HOLDING, n'a pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 199 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 200 000 euros, au moyen de la création de 19 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 19 900 actions nouvelles pour 2 100 actions apportées et attribuées à Monsieur Adem DURSUN en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

AD/ED

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 199 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Adem DURSUN de 2 100 actions de la société 3D HOUSE et rémunéré par l'attribution de 19 900 actions nouvelles de 10 euros chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **Deux cent mille euros (200 000 €)**.

Il est divisé en 20 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

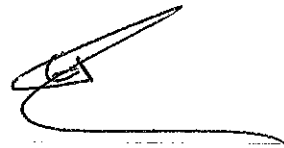
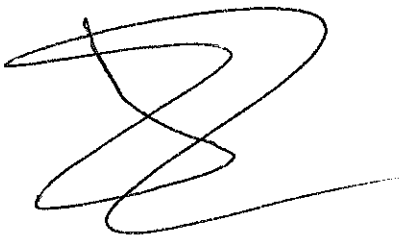
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, seuls associés.

Le Président
Adem DURSUN

La secrétaire de séance
Emre DURSUN



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 08/01/2025 Dossier 2025 00000796, référence 9504P61 2025 A 00093
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Adem DURSUN,

Né le 10 mai 1998 à PONTOISE (95)
de nationalité française,
demeurant 2 rue de la Roche 95300 PONTOISE,
marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Özge DESTECI à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Boissy L'Aillier le 05 octobre 2023,

Ci-après dénommé(e) "l'apporteur",

D'une part,

ET

La Société 3D HOLDING,

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 2, chemin de la Maladrerie 95650 BOISSY L'AILLERIE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 552 010 RCS
PONTOISE,
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Adem DURSUN,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Monsieur Adem DURUSUN détient 2 100 actions de la Société 3D HOUSE.

La Société 3D HOUSE est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est la construction de maisons individuelles.

Son siège social est 2, chemin de la Maladrerie 95650 BOISSY L'AILLERIE.

Sa durée est de 99 ans à compter de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 891 457 707.

Son capital social s'élève à 52 500 euros et est divisé en 2 100 actions de 25 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

AD / AD

II - Motifs et buts de l'apport de titres

Cette opération permettra d'apporter au sein de la Société Holding de Monsieur Adem DURSUN les titres de participations qu'il détient en propre, étant précisé que les actions ont été acquises avant son mariage. Le présent apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale.

III - Méthode d'évaluation

La valeur des titres apportés est basée sur les comptes clos au 31 décembre des trois dernières années de la Société 3D HOUSE. Une situation intermédiaire a été établie au 31 octobre 2024.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

CHAPITRE I - Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Monsieur Adem DURSUN fait apport à la Société 3D HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Adem DURSUN, ès-qualités, de 2 100 actions de 25 euros chacune de la Société 3D HOUSE.

Cet apport évalué globalement à 199 000 euros, soit 94,76 euros pour chacune des 2 100 actions apportées, représente 100% du capital de la Société 3D HOUSE.

La société 3D HOLDING sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter de cette date.

CHAPITRE II - Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 199 000 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Adem DURSUN de 19 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, de la Société 3D HOLDING, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de 199 000 euros à raison de 19 900 actions de la Société 3D HOLDING pour 2 100 actions de la Société 3D HOUSE.

Ces 19 900 actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CHAPITRE III - Prime d'émission

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la Société 3D HOLDING s'élève donc à 199 000 euros.

AP/AD

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la Société 3D HOLDING, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale.

Il ne sera donc émis aucune prime d'émission.

CHAPITRE IV - Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- Approbation desdits apports par la collectivité des associés de la Société 3D HOLDING, statuant au vu du rapport d'un Commissaire aux apports, contenant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels ;

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Adem DURSUN déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la Société 3D HOUSE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Adem DURSUN, Président de la Société 3D HOLDING, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la Société 3D HOUSE depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Impôts sur le revenu

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société 3D HOUSE.

AD/ND

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Monsieur Adem DURSUN en son domicile,
- la Société 3D HOLDING en son siège social.

III - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

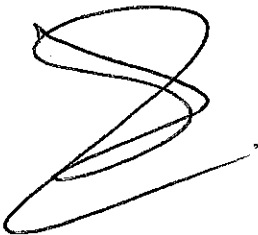
IV - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Boissy L'Aillerie
Le 12 décembre 2024
En 2 exemplaires

Adem DURSUN
Apporteur



3D HOLDING
Société bénéficiaire

représentée par son Président
Adem DURSUN

